

PROCES VERBAL
DEPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES
Séance du 16 juin 2022

Séance du 16 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize juin à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothée BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, François-Xavier HENNEON, Anaïs BUISSON, Isabelle LEMAIRE OREC, Laetitia LEGRAND, Jimmy MASSON et Hervé BOCQUET.

Procurations :
Madame Bérangère MAHAUDEN à madame Augustine VILLE
Madame Véronique VANMEENEN à monsieur Bruno FICHEUX
Monsieur Dimitri DUQUENNE à madame Dorothée BERTRAND
Monsieur Michaël PARENT à madame Isabelle LEMAIRE OREC
Monsieur Bruno WILLERON à monsieur Jimmy MASSON
Madame Louise SAINTENOY CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Michel DEHAENE

Absents : Pas d'absents

Secrétaire de séance : Mme Francine MOURIKS

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose de désigner Madame Francine MOURIKS comme secrétaire de séance qui procède sans tarder à l'appel.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Pas de remarque sur le procès-verbal du 16 mai 2022.

Monsieur le Maire

1) Droit à la formation des élus – Etat annuel – Fixation des orientations et des crédits pour 2023

Mr HENNEON expose à l'Assemblée :

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

L'article 105 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité » de l'action publique réforme les dispositifs de la formation aux élus locaux.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financés par la commune doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal (article L.2123-12 du CGCT).

Le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu, qu'il soit ou non dans la majorité de l'assemblée où il siège.

Le financement des formations des élus constitue une dépense obligatoire, la collectivité ne peut financer des formations au profit de ses élus que si les formations sont relatives à l'exercice du mandat local.

Le montant prévisionnel des formations ne peut être inférieur à un montant plancher à 2% des indemnités maximales théoriques des élus, soit pour Estaires (2156 €). Le montant réel des dépenses de formation ne doit pas dépasser les 20% de ces indemnités (21 562 € maxi).

Les frais de déplacement ou de séjour ou des compensations des pertes de revenus des élus municipaux sont pris en charge par la commune mais sont exclus du budget de formation (cf article R.2123.13 du CGCT).

Toutefois les formations en lien avec l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme de formation agréé par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales.

La liste est accessible sur le site du ministère à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/institutions/conseil-national-de-la-formation-des-elus-locaux-cnfel>

Enfin, les élus peuvent également mobiliser leurs droits individuels à la formation (DIFE) pour suivre les formations de leur choix, liées au mandat ou dans une perspective de réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année en cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Ainsi, chaque année le Conseil Municipal doit déterminer les orientations et les crédits ouverts. Un tableau doit être annexé au compte administratif, récapituler les actions de formation qui ont été financées par la collectivité et donner lieu à débat. En outre, seront chaque année déterminées les orientations de formations et crédits ouverts à ce titre.

Par délibération du 9 juin 2020, le Conseil Municipal avait validé le choix de la formation devant porter sur l'acquisition de connaissances directement liées à l'exercice du mandat en son intégralité.

A ce jour, aucune formation n'a été exercée en 2020, 2021 et 2022, les droits et crédits sont donc reportés à hauteur de 6 468 € (2 156 € par année).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- **fixer** à 6 468 € le montant des dépenses de formation pour 2022. Ce budget de formation inscrit au BP 2022 correspond à 2% par an (2 156 € X 3) du montant total des indemnités allouées aux élus ;
- **d'approuver** le choix de la formation qui devra porter sur l'acquisition de connaissances directement liées à l'exercice du mandat en son intégralité.

Adopté à l'unanimité

2) Commande publique – Groupement de commandes – Marché de fournitures des produits d’entretien

Les communes de Merville, Fleurbaix, Laventie, Saily-sur-la-Lys et Estaires souhaitent constituer un groupement de commande afin de réaliser des économies d'échelles sur des achats ou sur certaines prestations et ce, sur le fondement de l'article L.2113-6 suivant l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la Commande Publique.

Aussi, afin de mutualiser les démarches et réduire les coûts, il est proposé au Conseil municipal de créer un groupement de commandes à constituer pour la fourniture des produits d'entretien.

La constitution du groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention. Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Commune d'Estaires assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Chaque collectivité membre du groupement de commande, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Conformément au Code de la Commande Publique, une commission d'appel d'offres ad'hoc sera constituée et sera composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant représentant chaque collectivité adhérente au groupement de commandes désignés au sein de chaque conseil municipal.

Le montant du marché étant supérieur à 215.000 €, la procédure à lancer sera celle de l'appel d'offres ouvert.

L'accord-cadre à bons de commande sera conclu pour une durée d'un an, reconductible tacitement tous les ans dans la limite des quatre années maximum.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

1/Pour la convention de groupement de commande :

- **d'autoriser** la constitution d'un groupement de commandes, auxquels participeront les communes de Fleurbaix, Laventie, Merville et Saily-sur-la-Lys pour la fourniture des produits d'entretien. ;
- **d'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes y afférente dont le projet est consultable en annexe ;
- **de désigner** les membres titulaire et suppléant représentant la commune d'Estaires ;
- **de dire** que les frais seront répartis forfaitairement entre les communes à hauteur de 400 € chacune par le représentant du groupement via un appel de fonds
- **d'inscrire** les crédits au budget communal ;

2/ Pour le lancement du marché de fourniture de produits d'entretien

- **d'autoriser** le maire à engager la procédure de marché conformément au Code de la Commande Publique.
- **d'autoriser** le maire à rédiger le dossier de consultation des entreprises et effectuer la publication.
- **d'autoriser** la signature par le maire de l'accord-cadre, après attribution par la commission d'appel d'offres ;
- **d'imputer** les dépenses correspondantes pour la part de la commune d'Estaires au budget communal.

Le projet de convention est joint à la présente note

Il n'y a aucune autre candidature. Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord pour procéder au vote à main levée.

Vu la candidature de Monsieur Bruno FICHEUX

Votants : 29

Majorité absolue : 15

A obtenu :

Monsieur Bruno FICHEUX : 28 voix « POUR »

Est élu : Monsieur Bruno Ficheux, titulaire et Monsieur Michel DEHAENE, suppléant, représentants de la Commune d'Estaires.

Adopté à l'unanimité la majorité avec 28 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (Olivier SABRE)

Finances

3) Budget communal – Associations sportives – Attribution de subventions de fonctionnement pour 2022

Mr DEHAENE expose à l'Assemblée :

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les montants des subventions de fonctionnement à allouer aux associations sportives pour 2022.

Les différentes associations sportives estairoises servent l'intérêt général. Elles permettent de promouvoir les activités en faveur du sport et de la jeunesse et permettent, dans le cadre des événements culturels et sportifs qu'elles organisent, le rayonnement de la commune, en attirant des populations extérieures et ainsi participent à l'attractivité de la ville.

Le Conseil Municipal est invité à fixer pour 2022 les montants de subventions de fonctionnement de la manière suivante :

3.1) Arabesque : 1 418 €

Nombre de votants : 25

Adopté à la majorité avec 21 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS » (Isabelle LEMAIRE OREC, messieurs Jimmy MASSON, Michaël PARENT, Bruno WILLERON).

N'ont pas pris part au vote Mesdames Dorothee BERTRAND, Bérangère MAHAUDEN et Messieurs Yann NORMAND et Dimitri DUQUENNE.

3.2) Baudet Pétanqueur : 1 043 €

Nombre de votants : 28

Adopté à la majorité avec 24 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS » (Isabelle LEMAIRE OREC, messieurs Jimmy MASSON, Michaël PARENT, Bruno WILLERON).

N'a pas pris part au vote Madame Monique DUHAYON.

3.3) CAPAA : 1 921 €

Nombre de votants : 28

Adopté à la majorité avec 24 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS » (Isabelle LEMAIRE OREC, messieurs Jimmy MASSON, Michaël PARENT, Bruno WILLERON).

N'a pas pris part au vote Madame Anaïs BUISSON.

Les montants alloués tiennent compte du nombre d'adhérents, des licenciés, des frais de déplacement et de restauration, des frais des tenues et habillement, d'investissement en matériel, de la formation et de l'organisation du parcours du cœur et des frais d'assurance.

Les subventions de l'année précédente sont maintenues.

Les dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget communal.

4) Budget communal – Associations intra-muros – Attribution de subventions de fonctionnement pour 2022

Mme Dorothee BERTRAND expose à l'Assemblée :

De même, il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant des subventions de fonctionnement attribuées aux associations de la commune d'Estaires pour 2022.

Les associations participent au rayonnement et à l'attractivité du territoire par leurs actions culturelles, de loisirs et du social et par les événements qu'elles organisent.

Le Conseil Municipal est **invité à voter** les subventions de fonctionnement ci-après et à **imputer** les dépenses à l'article 6574 du budget communal.

4.1) Accordéon club : 560 €

Nombre de votants : 29

Adopté à la majorité avec 25 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS » (Isabelle LEMAIRE OREC, messieurs Jimmy MASSON, Michaël PARENT, Bruno WILLERON).

4.2) Arts et Loisirs : 1 000 €

Nombre de votants : 28

Adopté à la majorité avec 24 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS » (Isabelle LEMAIRE OREC, messieurs Jimmy MASSON, Michaël PARENT, Bruno WILLERON).

N'a pas pris part au vote Madame Monique DUHAYON.

4.3) Net Baudet : 350 €

Nombre de votants : 28

Adopté à la majorité avec 24 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS » (Isabelle LEMAIRE OREC, messieurs Jimmy MASSON, Michaël PARENT, Bruno WILLERON).

N'a pas pris part au vote Madame Brigitte CAMPAGNE.

4.4) Ateliers Les Couleurs d'Estaires – Régularisation

Par délibération du 19 mai 2022, le Conseil municipal a approuvé le versement d'une subvention annuelle à l'association estairoise Ateliers les Couleurs d'Estaires pour un montant de 200 euros.

Or, chaque année la subvention annuelle allouée aux Ateliers Couleurs d'Estaires est de 700 €.

Afin de pallier l'erreur matérielle d'écriture, il est proposé au Conseil municipal **d'attribuer** une subvention de fonctionnement d'un montant total de 700€ à l'association Ateliers Couleurs d'Estaires et non de 200 euros, soit 500 euros de régularisation.

Nombre de votants : 29

Adopté à la majorité avec 25 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS » (Isabelle LEMAIRE OREC, messieurs Jimmy MASSON, Michaël PARENT, Bruno WILLERON).

5) Budget communal - Attribution de subventions exceptionnelles

Mr COLPAERT expose à l'Assemblée :

5.1) Saint Sébastien – Organisation du Tir de l'Empereur

Par courrier en date du 26 mars 2022, l'association sportive de Tir à l'Arc Saint Sébastien d'Estaires sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

En effet, depuis douze ANS qu'elle existe, l'association a pu se démarquer dans plusieurs compétitions et notamment au tir de l'Empereur en septembre 2021 qu'elle a remporté.

Le 19 juin prochain, l'association organise cette compétition, ce qui engendre des coûts et des frais.

Une subvention exceptionnelle de 1000 € permettrait de soutenir et d'aider l'association dans cette organisation et de pouvoir acheter le matériel pour les récompenses des différents archers notamment.

Le Conseil Municipal est donc invité à : **attribuer** une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'association Saint Sébastien, à **dire** que les crédits seront inscrits et d'autoriser Monsieur le Maire à **signer** tout document relatif à la présente décision.

Nombre de votants : 28

Adopté à la majorité avec 24 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS » (Isabelle LEMAIRE OREC, messieurs Jimmy MASSON, Michaël PARENT, Bruno WILLERON).

N'a pas pris part au vote Monsieur Romain BUISINE.

5.2) A Pas de Jehan – Organisation des Foulées d'Aliboron

L'association A Pas de Jehan organise le 10 septembre prochain la traditionnelle course des Foulées d'Aliboron. A cette occasion, elle sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle. Il est proposé au Conseil Municipal **d'allouer** une subvention d'un montant de 1 200 €.

Nombre de votants : 23

Adopté à la majorité avec 19 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS » (Isabelle LEMAIRE OREC, messieurs Jimmy MASSON, Michaël PARENT, Bruno WILLERON).

N'ont pas pris part au vote Mesdames Dorothée BERTRAND, Augustine VILLE, Bérangère MAHAUDEN, Anaïs BUISSON, et Messieurs Yves COLPAERT et Dimitri DUQUENNE.

5.3) Union Bienfaitante – Groupement « Porteur de Jehan » à l'occasion des 20 ans de Jehan

L'Union Bienfaitante – Groupement « Porteur de Jehan » organise deux animations grand public dans le cadre Du vingtième anniversaire de Jehan d'Estaires.

Les deux animations concernent un concert Rock animé par « Uncle Jack » qui s'est déroulé le 30 avril 2022 et un cortège d'une vingtaine de géants qui aura lieu le 11 septembre prochain.

A l'occasion des 20 ans, l'association sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle.

Il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 000 €. Le montant des subventions allouées à l'Union Bienfaitante pour l'année 2022 dépassant la somme de 23 000 euros, une convention d'objectifs pour cette action sera signée.

Aussi, afin de subvenir aux coûts et permettre la bonne organisation de cet évènement, il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'attribuer** une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 000 euros à l'association UB – Groupement « Porteur de Jehan »;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision et notamment la convention d'objectifs.

La convention d'objectifs est jointe à la présente note

Nombre de votants : 29

Adopté à la majorité avec 25 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS » (Isabelle LEMAIRE OREC, messieurs Jimmy MASSON, Michaël PARENT, Bruno WILLERON).

MR MASSON explique que le groupe EEAE a été interpellé par une association qui les accusait de les avoir obligés à monter un dossier de subvention. Il précise que ce n'est pas leur faute mais que c'est la loi qui impose de monter des dossiers de demande de subvention.

6) Convention de mise à disposition des salles aux associations – principe de gratuité

Mme MOURIKS expose à l'Assemblée :

Dans le cadre du soutien aux associations, la commune d'Estaires met à disposition de celles-ci ses locaux et/ou équipements (bureaux, salles sportives, terrains sportifs...). De même, la collectivité met à disposition ses locaux à différents organismes publics pour tenir des permanences (PMI, RAM, CCFL...).

La signature d'une convention permet de définir au mieux les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties.

Cette convention permet de clarifier et d'améliorer les relations entre la collectivité et les associations mais également d'optimiser la gestion des différents locaux.

Ainsi trois types de conventions, en fonction de la périodicité de location, sont mises en place :

- une convention permanente de mise à disposition gratuite d'un local communal partagé. La commune met à disposition un local, commun à plusieurs associations, une fois par semaine et ce, à titre gratuit. Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans ;
- une convention permanente de mise à disposition gratuite d'un local communal. La commune met à disposition un local de façon permanente, gratuite et exclusive. Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans ;
- une convention ponctuelle. La commune met à disposition un local à titre gratuit pendant un temps déterminé de quelques heures.

Dans le cadre des renouvellements des conventions, le Conseil Municipal est invité à :

- **statuer** sur le principe de gratuité ;
- **à approuver** lesdites conventions ;
- **à autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Les projets de convention type sont joints à la présente note

MR MASSON souhaite savoir si ces conventions allaient être chiffrées du point de vue du coût pour la commune.

Monsieur le Maire affirme qu'il n'y a pas de chiffrage, que même si cela était réalisable, il conviendrait de mettre par exemple un agent à disposition pour l'état des lieux avant et après l'utilisation de la salle par les associations, ou encore d'évaluer la consommation de chauffage.

Monsieur le Maire souligne que la mise à disposition notamment de la salle G. FICHEUX représente moins de dépenses pour les associations qui peuvent ainsi utiliser le matériel sono ou encore les lumières.

Adopté à l'unanimité

7) Solidarité avec la population ukrainienne – Collecte en faveur de la population ukrainienne

Mme BERTRAND expose à l'Assemblée :

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs mois l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale avec la population ukrainienne et précise qu'il convient que les actions de soutien doivent faire l'objet d'une délibération.

La commune s'est déjà mobilisée à plusieurs reprises notamment en apportant son soutien financier à sa ville jumelle de Wielun en Pologne, directement impactée et impliquée dans l'accueil et soutien de la population ukrainienne. Elle souhaite de nouveau s'impliquer, dans la mesure des moyens dont elle dispose à cet élan international mis en place.

Aujourd'hui, il est de nouveau proposé au Conseil Municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité et de la manière suivante :

- **de prendre** en charge les coûts de transport liés à l'accueil des réfugiés ou à l'organisation des collectes ;
- **d'héberger** des familles de réfugiés en mettant en place tous les partenariats nécessaires (CCAS, associations, ...) ou en mettant à disposition des logements (espace Marie Dantoing) ;
- **de collecter** du matériel en mettant en place tous les partenariats nécessaires en lien avec les associations, le CCAS, ... ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires pour l'organisation de ces collectes ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

De prendre en charge les couts du transport des familles ou du matériel

Mme LEMAIRE OREC souhaite saluer l'action municipale ainsi que celle des associations mobilisées comme l'UB et l'ESF et souligne également la générosité des citoyens.

Monsieur le Maire ajoute que Mme BERTRAND en collaboration avec l'Union Bienfaitante, a proposé d'attribuer la collecte du char de la solidarité pour les victimes de l'Ukraine lors de la cavalcade. Il précise également que la recette a été doublée et souligne également la générosité des estairois.

Adopté à l'unanimité

Ressources Humaines

8) Personnel communal - Tableau des effectifs – Modification – Ouvertures de postes

Mr HENNEON expose à l'Assemblée :

En application de l'article L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la création et la suppression d'emplois communaux permanents.

Par délibération du 14 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la fixation du tableau des effectifs pour l'année 2022.

Afin de faire face aux besoins des services, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications à apporter au tableau des effectifs de la manière suivante et ce à compter de la présente délibération :

Création de poste en filière administrative :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe

Création de postes en filière technique :

- 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** les modifications à apporter au tableau des effectifs ci-dessus énoncés et ce, à compter de la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'agents qui vont évoluer de grade et qu'il convient donc de créer des postes.

9) Ouverture de postes sur des emplois non permanents pour 2022 pour accroissement temporaire d'activité

Mme BUISSON expose à l'Assemblée :

La collectivité peut faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et ce, en application de l'article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique.

Pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité et aux besoins de la collectivité, il apparaît nécessaire de

recruter 1 agent contractuel sur un emploi non permanent pour venir renforcer les services.

Il est donc proposé au Conseil municipal le recrutement suivant :

Création de postes en filière animation :

- 1 poste d'adjoint d'Animation non complet (26/35^{ème}) affecté au service Jeunesse à compter du 09/09/2022.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature de leurs fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activités selon les modalités précitées ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la décision ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

10) Personnel communal – Recrutement de deux postes en service civique

Mme DUHAYON expose à l'Assemblée :

Créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010, le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans conditions de diplôme. Le Service Civique, indemnisé peut être effectué auprès d'associations, de collectivités territoriales (mairies, départements ou régions) ou d'établissements publics (musées, collèges, lycées...), sur une période de 6 à 12 mois pour une mission d'au moins 24h par semaine.

Il peut être effectué dans neuf grands domaines :

- solidarité,
- santé,
- éducation pour tous,
- culture et loisirs,
- sport,
- environnement,
- mémoire et citoyenneté,
- développement international et action humanitaire,
- intervention d'urgence.

La commune souhaite ouvrir deux postes de Service Civique affectés au service Enfance Jeunesse.

Ceux-ci interviendraient dans le domaine 2-B « *encourager le manger-bouger* » et ayant pour missions de sensibiliser la population au sport comme vecteur de bien-être physique et mental par l'organisation d'actions ludiques et conviviales. Il devra également recenser et promouvoir l'offre sportive disponible sur le territoire, organiser des actions en faveur d'une alimentation équilibrée et pour tous budgets.

Le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap) sans condition de diplôme.

Le Service Civique, indemnisé peut être effectué auprès d'associations, de collectivités territoriales (mairies, départements ou régions) ou d'établissements publics (musées, collèges, lycées...), pour une période de 6 à 12 mois pour une mission d'au moins 24h par semaine.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** le recrutement de 2 postes de service civique :
 - à compter de sa signature,
 - pour une durée de 12 mois selon les critères de la mission locale gérée par l'Agence du service civique et à compter de leur signature,
 - à raison de 24h00 par semaine,
 - la rémunération mensuelle sera de 580,62 €, dont 473,04 € à charge de l'Agence de service et de paiement (ASP) et 107,58 € à la charge de la commune.
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **d'autoriser** monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire précise que les postes sont ouverts.

Urbanisme

11) Installation classée – Demande en vue d'enregistrer un élevage de 1864 animaux-porcs pour l'exploitation GAEC DU CROSOBEAU à STEENWERCK – avis du Conseil Municipal

MR DUBUS expose à l'Assemblée :

Par arrêté préfectoral en date du 11 mai 2022, a été prescrite la tenue d'une consultation publique suite à la demande présentée par la société GAEC DU CRUSOBEAU – 2 rue du Crusobeaue – 59181 STEENWERCK, en vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage de 1864 animaux-équivalents porcs pour son exploitation située à la même adresse.

Les activités principales concernent l'élevage, la vente, etc..de porcs ainsi que le sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.

L'épandage se fera sur les communes de STEENWERCK, LE DOULIEU, ESTAIRES et NEUF-BERQUIN.

L'enquête publique est menée du lundi 20 juin au jeudi 21 juillet 2022 inclus aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie de STEENWERCK.

Un registre permettant au public de consigner des observations pendant la même période à la Mairie de Steenwerck ou également d'adresser ses remarques soit par lettre au préfet du Nord à Lille ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr.

Le dossier de consultation sera également disponible durant la même période sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-enregistrements-2022>).

A l'issue de la consultation, le registre sera signé et clos le jeudi 21 juillet 2022 à 16h30 à la mairie de Steenwerck qui le transmettra dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord, sous couvert du sous-préfet de Dunkerque. Une partie du territoire de la commune d'Estaires est donc concerné par le plan d'épandage et se situe dans un rayon d'un kilomètre des limites de l'exploitation.

Ainsi, conformément à l'arrêté préfectoral du 11 mai 2022, il appartient au Conseil Municipal **de donner son avis** sur cette demande ; celui-ci devant intervenir au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête.

Mr MASSON précise les inquiétudes de l'EEAV sur cet élevage intensif, sur ce qu'ils qualifient de nuisances relatives notamment du point de vue du bruit émis par les animaux ou encore la condition animale de ces élevages, ou la pollution des sols et des nappes phréatiques. Mr MASSON souhaite savoir s'il y aura une autre information transmise à la population de ce sujet.

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal n'a uniquement qu'un avis consultatif ici sur ce point et qu'il s'agit de rester dans son rôle, que l'exploitation existe déjà, que les contrôles sont nombreux pour ce type d'exploitation.

Adopté à la majorité avec 15 voix « POUR », 6 « CONTRE » (Brigitte CAMPAGNE, Isabelle LEMAIRE OREC, Louise SAINTENOY CAMPAGNE, Michaël PARENT, Bruno WILLERON et Jimmy MASSON) **et 8 « ABSTENTIONS »** (François-Xavier HENNEON, Anaïs BUISSON, Catherine BAUDRY, Laetitia LEGRAND, Alexandra LEGRAND, Olivier SABRE, Eric DEWULF et Hervé BOCQUET).

Police Municipale

12) Port et utilisation des caméras piétons par les agents de la Police Municipale

Mr NORMAND expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de sa politique locale de sûreté, la commune d'Estaires a déjà mis en place un système de vidéo protection, composé de 20 caméras fixes reliées à un stockeur localisé à la mairie d'Estaires permettant notamment de renforcer ses moyens de prévention, protéger sa voirie et ses équipements communaux.

Le décret n° 2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L. 241-2 du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de la police municipale détermine les modalités d'autorisation par l'autorité préfectorale de l'emploi des caméras individuelles par les agents de la police municipale.

Il autorise la mise en œuvre des traitements de données à caractère personnel issues des enregistrements audiovisuels et notamment leurs finalités, les données enregistrées, les modalités et la durée de leur conservation, les conditions d'accès aux enregistrements ainsi que les droits des personnes concernées.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale est autorisé par arrêté du préfet de département.

Ces traitements ont pour finalités :

- La prévention des incidents au cours des interventions des agents de la police municipale ;
- Le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves ;
- La formation et la pédagogie des agents de police municipale.

Les informations sont collectées sur un disque dur. Le principe de réquisition des forces de sécurité de l'Etat est identique à celle pour la vidéoprotection.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le principe du port et de l'utilisation de caméras piétons par les agents de la Police Municipale, et ce dans le cadre de sa politique locale de sureté ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toute convention à intervenir dans le cadre de la présente décision ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Une note d'information est jointe à la présente note.

Adopté à l'unanimité

Intercommunalité

Mr BUISINE expose à l'Assemblée :

13) CCFL – Prise en charge des séances de natation vers le Centre Aquatique de l'Ondine – Renouvellement de la convention

La CCFL propose de renouveler le dispositif mis en place l'année dernière et de participer au financement des séances de piscine pour l'ensemble des écoles publiques et privées du territoire de la CCFL de la manière suivante :

- 10 séances pour les CP
- 10 séances pour les CP/CE1
- 10 séances pour les CE1
- 10 séances pour les CE2
- 10 séances pour les CE2/CM1

Le coût de la séance de 40 minutes proposé par Récréa est de 95 € par classe, cette somme sera réglée par la CCFL à Récréa. La CCFL facturera une participation de 35€ pour chaque séance de chaque classe de l'école concernée. Chaque cycle se compose de 10 séances.

Pour ce faire, une convention tripartite est mise en place déterminant les modalités des participations de chacune des parties (commune, CCFL, RECREA).

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** les prises en charge par la CCFL des séances de natation vers le centre aquatique l'Ondine selon les modalités susévoquées ;
- **d'autoriser** la signature par Monsieur le Maire ou son représentant des conventions correspondantes ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

La convention est jointe à la présente note.

Adopté à l'unanimité

Décisions municipales prises au titre de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales

- 14) Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte de ces décisions à chacune des réunions du conseil municipal. La liste des décisions municipales est jointe en annexe à la note de synthèse.

Mr MASSON interpelle les décisions municipales et notamment celle portant sur le marché de travaux et l'autre sur la modification des tarifs d'accueil de loisirs, il souhaite connaître les raisons de l'augmentation des coûts.

Monsieur le Maire explique qu'une canalisation non repérée initialement par les concessionnaires a été découverte enfouie et qui a nécessité un démontage avec un surcoût d'environ 11 000 euros.

Sur la modification des tarifs d'accueils de loisirs, Monsieur le Maire précise que cette modification concerne la garderie du matin et du soir qui est facturée afin de limiter les présences en surnombre.

Monsieur le Maire ajoute également que la famille ukrainienne a pu ce jour accueillir la sœur de la mère de famille qui sont logées au presbytère. Il remercie la famille d'accueil et les services techniques pour avoir aménagé le logement. Il explique qu'ils sont notamment attendus à Laventie pour la coupe des choux fleurs la semaine prochaine pour un contrat jusque fin octobre. Ce qui permettra à l'exploitant de ne pas laisser sur place les produits par manque de main d'œuvre. Monsieur le Maire souligne de nouveau l'implication et la générosité des estairois. Monsieur le Maire explique également comment la préfecture apporte un soutien financier à cette famille pour l'accès aux produits de consommation du quotidien et facilite l'accès aux soins.

Mme BERTRAND souligne l'investissement de l'équipe municipale et son implication, ainsi que ceux des services techniques, des estairois et des associations. Elle remercie cette solidarité qui a émergé de part et d'autre.

La séance est close à 19H47